

RÉSUMÉ

Le Fonds promeut des **caractéristiques environnementales et sociales** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra **une proportion minimale de 20 % d'investissements durables** ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et/ou ayant un objectif social.

Le Fonds promeut les critères ESG par le biais d'un engagement triple :

- la défense des droits fondamentaux (screening normatif sur la base des normes mondiales (Global Standards)) ;
- l'exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à des controverses ESG importantes (screening négatif) ;
- la stimulation des meilleures pratiques et le soutien aux efforts et réalisations en matière de durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088.

La réalisation de ces caractéristiques environnementales et sociales est mesurée par l'utilisation des indicateurs suivants (Méthodes), qui comprennent également les éléments contraignants de la **stratégie d'investissement**. Les critères de **bonne gouvernance** font partie intégrante du processus de décision d'investissement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ci-dessous cette méthodologie est décrite ainsi que les sources de données et limitations :

- a) une position nulle dans les entreprises qui sont considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales (Global Standards) : DPAM utilise deux fournisseurs de données : Sustainalytics et MSCI. DPAM a une approche conservatrice. Si une société est considérée comme non conforme par un des deux fournisseurs de données, elle n'est pas éligible.
- b) une position nulle dans les entreprises qui sont confrontées à des controverses ESG extrêmement graves : DPAM exclut les sociétés impliquées dans les activités controversées les plus sévères sur base des données rapportées par Sustainalytics (cotation donnée sur base d'environ 55000 nouvelles journalières scannées par Sustainalytics), qu'elle complète par des analyses internes supplémentaires.
- c) une position nulle dans les entreprises impliquées dans des activités controversées exclues (définitions et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar) : le Fonds exclut certaines entreprises en utilisant une liste noire avec différents seuils d'activité. DPAM utilise les fournisseurs de données suivants : MSCI ESG, ISS Ethix, Trucost et Sustainalytics. La sélection du fournisseur de données par activité dépend de la portée et de la fréquence d'évaluation du fournisseur de données. Il peut aussi arriver que certaines informations accessibles au public soient utilisées pour les exclusions, comme les informations dérivées de l'initiative Science Based Targets (SBTi).
- d) un score de risque ESG moyen d'entreprises meilleur que celui de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables sur un horizon glissant de trois ans : DPAM utilise Sustainalytics pour déterminer les profils ESG de ces sociétés.
- e) Une intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) moyenne du benchmark, avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables, sur un horizon glissant de trois ans. DPAM utilise le fournisseur de données S&P Trucost. Pour s'assurer de l'exactitude de ces données, DPAM s'appuie sur les analyses de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour identifier les incongruités potentielles.

En appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit **au moins 80 %** de son actif en titres répondant aux **caractéristiques environnementales et sociales** qu'il promeut.

Le portefeuille comprendra **au moins 20 % d'investissements durables** visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (Green, Social & Sustainability bonds) ;
- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou
- à contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc. Par conséquent, cette partie du portefeuille est principalement axée sur les entreprises qui apportent une contribution positive nette, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les activités clés consistent en le développement de produits et de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui sont les plus avancées dans le domaine du développement durable et de l'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En ce qui concerne le **contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**, chaque semestre, le gestionnaire d'investissement reçoit l'univers éligible du Fonds, après application des différents filtres ESG. L'évaluation qualitative ESG fait partie de la sélection active des titres au sein de cet univers éligible. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure d'investir dans des sociétés non éligibles. De plus, en deuxième ligne de contrôle, le département des risques de DPAM effectue un contrôle quotidien du Fonds afin d'identifier les infractions potentielles à l'aide d'indicateurs spécifiques.

La **due diligence** des actifs sous-jacents du Fonds sur les caractéristiques environnementales et sociales, est inhérente à la Méthode pour promouvoir ces caractéristiques. De plus amples informations se trouvent dans la **politique d'investissements ESG de Arvestar** ([politique d'investissements ESG de Arvestar](#))

Pour défendre ses propres valeurs et limiter les externalités des émetteurs financés, Arvestar a adopté une **politique d'engagement** ([politique d'engagement](#))

SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Les investissements durables du Fonds sur le plan environnemental ou social évitent de causer un préjudice important à un objectif d'investissement durable :

Au niveau de l'émetteur :

- en tenant compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité énumérées au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux » de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 ainsi que de deux indicateurs repris aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 au règlement (UE) 2022/2188 afin de limiter les effets défavorables de l'investissement, notamment :

- en intégrant différents éléments visant à limiter et/ou éviter l'exposition à des activités ou comportements susceptibles d'avoir une incidence sur un autre objectif environnemental ou social (par ex. le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses extrêmement graves ou des activités ayant les principales incidences négatives sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux);
- via un processus de dialogue avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement, conformément à la politique d'implication (Engagement policy). La politique d'engagement d'Arvestar (la société de gestion) intègre la politique d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ce document est disponible sur le site web [politique d'investissements ESG de Arvestar](#).

- par une méthodologie de calcul des impacts fondée sur la prise en considération des contributions positives et négatives des produits et services de l'entreprise aux objectifs de développement durable (ODD) en vue d'optimiser la contribution nette positive (qui en découle).

Au niveau du portefeuille global :

- En principe au moins 20 % des actifs investis conformément à la taxinomie de l'UE ou avec une contribution nette positive aux 17 ODD.

Les PIN sont intrinsèquement associées à l'engagement d'Arvestar à limiter l'effet négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou comportements susceptibles de causer un préjudice important à la croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie de tous les processus de recherche et d'investissement dès leur création.

Concrètement, les PIN sont intégrées en amont aux différentes phases de la composition du Fonds par le biais d'exclusions et de l'univers d'investissements éligibles qui en découle (i), et par le biais du processus d'investissement fondé sur des analyses fondamentales, sur le contrôle des controverses et sur la possibilité d'engager un dialogue régulier avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement (ii):

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN d'ordre environnemental :

a) Elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs bénéficiaires de l'investissement, principalement en ce qui concerne les PIN présentant un lien avec les émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques, notamment via les recherches du gestionnaire financier (DPAM) dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre relatif à la protection de l'environnement.

c) En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des thématiques environnementales, comme l'impact environnemental des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact environnemental).

d) En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs environnementaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

2) Deuxièmement, les PIN d'ordre social sont systématiquement analysées selon les phases du processus de recherche et d'investissement :

1) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.

2) Le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible à l'adresse [politique d'investissements ESG de Arvestar](#);

3) En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des questions sociales, à savoir la société et la communauté, les clients et le personnel, ainsi que les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

4) En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs sociaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

L'approche et les processus d'Arvestar sont décrits plus en détail dans la Politique d'investissement ESG d'Arvestar et dans le rapport TCFD du gestionnaire financier (DPAM), disponibles via le site web www.dpamfunds.com.

La Politique d'investissement ESG d'Arvestar se fonde sur les normes mondiales (« Global Standards »), parmi lesquelles les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes directeurs »). Le renvoi à ces normes fait également partie intégrante des systèmes de référencement utilisés par les différentes agences de notation auxquelles le gestionnaire financier (DPAM) peut faire appel.

La première phase du processus d'investissement du Fonds consiste en un screening normatif sur la base de ces normes mondiales (« Global Standards ») : les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles.

TAXINOMIE

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

DESCRIPTION

Le Fonds promeut les critères ESG par le biais d'un engagement triple :

- la défense des droits fondamentaux (screening normatif sur la base des normes mondiales (Global Standards)) ;
- l'exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à des controverses ESG importantes (screening négatif) ;
- la stimulation des meilleures pratiques et le soutien aux efforts et réalisations en matière de durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

INDICATEURS

Les indicateurs de durabilité utilisés pour déterminer dans quelle mesure toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont atteintes correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes concernant la mesure dans laquelle les entreprises bénéficiaires des investissements sont exposées à certaines activités et conduites controversées :

- a) une position nulle dans les entreprises qui sont considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales décrites ci-avant (Global Standards) ;
- b) une position nulle dans les entreprises qui sont confrontées à des controverses extrêmement graves autour de questions environnementales ou sociales ;
- c) une position nulle dans les entreprises impliquées dans des activités controversées exclues (définitions et seuils conformément à [politique d'investissements ESG de Arvestar](#)) ;
- d) un score de risque ESG moyen d'entreprises meilleur que celui de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables ;
- e) une intensité de gaz à effet de serre d'entreprises inférieure à la moyenne de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables ;

Comme indiqué en détail dans la section « Méthodes » ci-après.

OBJECTIFS

Le Fonds aspire également à ce que son portefeuille comporte au moins 20 % d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;
- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans

des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- à contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc. Par conséquent, cette partie du portefeuille est principalement axée sur les entreprises qui apportent une contribution positive nette, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les activités clés consistent en le développement de produits et de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui sont les plus avancées dans le domaine du développement durable et de l'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE

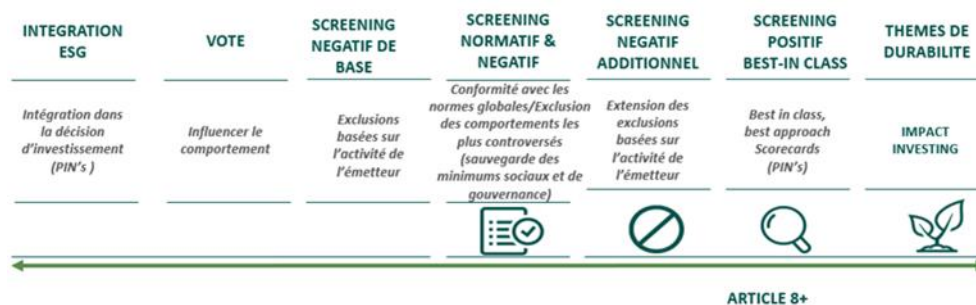
La promotion des caractéristiques environnementales et sociales et la part minimale d'investissements durables du Fonds sont le résultat d'étapes successives du processus d'investissement, comme schématisé à la fin de la section.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherches fondamentales, de votes, d'un classement « best in class » et d'un dialogue engagé.

Par ailleurs, le portefeuille comprendra au moins 20 % d'investissements durables visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;
- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou à contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Fonds est disponible dans la fiche d'information individuelle du Fonds dans le prospectus du Fonds.



GOUVERNANCE

Les critères de bonne gouvernance sont intégrés au processus décisionnel d'investissement via les différentes phases décrites ci-dessous et dans la section « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessus :

- Filtre d'exclusion sur la base du respect des normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est l'un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Filtre visant à exclure les entreprises impliquées dans des activités controversées : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, politique de lobbying, gouvernance d'entreprise, corruption et sensibilisation des organes d'administration aux aspects ESG) sont analysés dans la perspective des controverses, de leur gravité et des mesures prises.

iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gestion au sens large, et de gouvernance d'entreprise en particulier, font partie intégrante de l'approche best-in-class » utilisant des notations externes pour définir l'univers d'investissement.

iv) L'approche ESG fondamentale et qualitative est consacrée en grande partie aux aspects de gestion et de gouvernance d'entreprise.

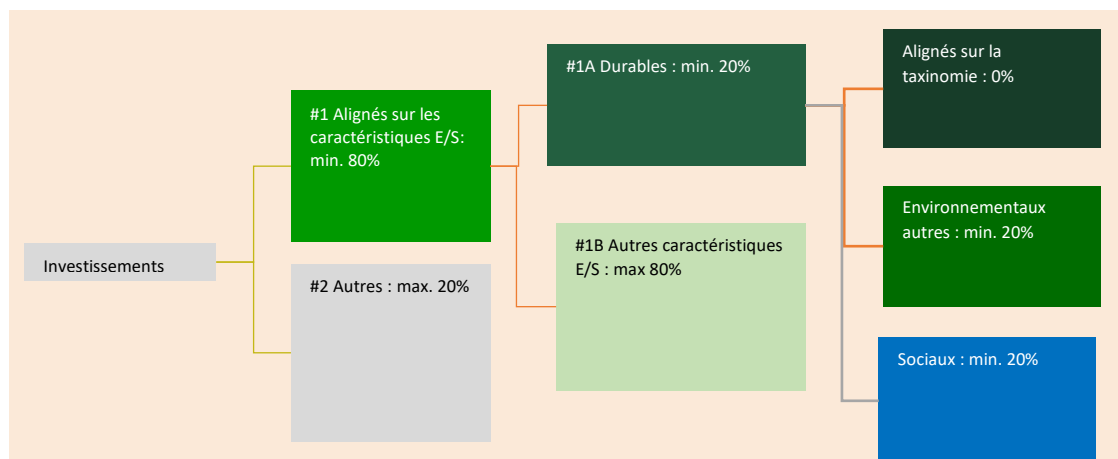
Les aspects de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment par l'exercice des droits de vote et les démarches d'engagement. La politique en matière d'engagement de la Société de gestion intègre la politique de vote et la politique en matière d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargé de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ces documents sont accessibles sur [politique d'engagement](#)

PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

En appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit au moins 80 % de son actif en titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » dans le tableau).

Le Fonds vise à investir au moins 20 % de son actif en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (catégorie #1A Durables » dans le tableau).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Fonds ne seront pas utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'approche décrite ci-après, le pourcentage minimum d'environnements durables ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE s'élève à 0%.

Les investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE (indiqués par la mention « alignés sur la taxinomie de l'UE » dans le tableau) sont des investissements dans des entreprises dont les activités économiques contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique au sens défini dans la taxinomie de l'UE conformément aux critères de détermination des investissements éligibles et aux critères techniques de screening (« Critères techniques de screening de la taxinomie de l'UE »).

La méthodologie utilisée pour déterminer si les entreprises bénéficiaires de l'investissement sont alignées sur la taxinomie de l'UE repose sur des données fournies par les entreprises ou par des fournisseurs tiers. Ces derniers appliquent une approche mixte :

- Tout d'abord, leur propre système de classification sectorielle établit un lien direct entre les activités commerciales et les activités économiques relevant des critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, chaque activité commerciale pour laquelle il n'a pas été possible d'établir un lien direct est examinée selon une approche d'évaluation bottom-up de sa correspondance avec les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE.
- les activités économiques restantes après la première et la deuxième phases sont considérées comme non alignées sur la taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements portent sur des activités durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE est évaluée en fonction du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats provenant de fournisseurs tiers).

Dans les cas où il est difficile de trouver des informations sur la mesure dans laquelle les investissements portent sur des activités économiques durables sur le plan environnemental dans les informations publiées par les émetteurs bénéficiaires de l'investissement, le gestionnaire financier se fonde sur des informations équivalentes obtenues auprès de fournisseurs tiers concernant l'émetteur bénéficiaire de l'investissement.

La conformité de ces investissements aux exigences de l'article 3 de la taxinomie de l'UE fait l'objet d'une déclaration de fiabilité d'un expert-comptable, d'une vérification par un ou plusieurs experts-comptables ou d'une vérification par un ou plusieurs tiers.

Des informations détaillées concernant la méthodologie et les sources en matière de données sont disponibles dans la [politique d'investissements ESG de Arvestar](#)

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

- Alignés sur la taxinomie (0%)
- Autres investissements (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (0%)
- Autres investissements (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ni à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le gestionnaire obtient l'univers éligible de son fonds chaque semestre, après exécution des différents filtres ESG. Cet univers éligible, ou « liste blanche », est chargé sur la plateforme électronique sur laquelle sont exécutées les transactions. Les étapes du filtrage comprennent un screening fondé sur un filtre normatif, un filtre fondé sur les activités controversées ESG, un filtre négatif basé sur le comportement controversé des entreprises et un filtre positif des « meilleurs de la classe ». L'approche ESG qualitative fait partie de la sélection active d'actions.

Une liste noire est générée chaque trimestre pour le fonds. Cette liste noire reprend les entreprises dans lesquelles le fonds n'est pas autorisé à investir en raison du non-respect des normes globales, du non-respect des seuils d'activité détaillés dans notre politique en matière d'activités controversées ou de la présence d'une controverse majeure d'une gravité maximale sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance. Cela signifie qu'il est interdit d'investir dans toute entreprise figurant sur la liste noire. Le fonds bénéficie de certifications externes avec des audits externes sur les caractéristiques environnementales et sociales. Cette certification externe, le label Towards Sustainability, est accompagnée d'un audit annuel.

La performance de toutes les caractéristiques sociales et environnementales et l'objectif durable du Fonds sont repris chaque année dans le rapport du Fonds.

Avec la plateforme électronique sur laquelle les transactions sont exécutées, tous les gestionnaires de portefeuilles ont accès aux performances de leurs fonds par rapport à aux indicateurs de durabilité, ce qui sert deux objectifs. Premièrement, le gestionnaire de portefeuille peut calculer l'impact d'une transaction sur les différents indicateurs ou l'objectif durable. Deuxièmement, le gestionnaire peut déterminer la performance en temps réel de son fonds par rapport aux différents indicateurs.

METHODOLOGIES

La politique d'investissement applique différentes stratégies pour déterminer si les entreprises répondent aux critères ESG imposés pour pouvoir faire partie de l'univers d'investissement.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Un premier critère de sélection se réfère aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus : les dix principes du Pacte mondial et les principes directeurs des Nations Unies, les instruments de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions et traités sous-jacents. Des agences de notation externes réalisent un contrôle de conformité. Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales susmentionnées.

- Le screening ESG négatif exclut les entreprises impliquées dans des activités controversées : la politique d'investissement ESG de la Société de gestion couvre plusieurs secteurs et activités économiques dont l'éthique ou la durabilité font débat. Pour chacun de ces secteurs et chacune de ces activités économiques, la politique définit les critères et seuils d'exclusion applicables. Les entreprises actives dans ces secteurs et activités controversés et qui répondent aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique peut être consultée dans son intégralité sur le site web [politique d'investissements ESG de Arvestar](#) Le filtrage négatif indique également dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans des controverses ESG.

La fréquence, la gravité des incidents et la manière dont l'entreprise réagit déterminent l'importance de la controverse. Les entreprises exposées aux controverses les plus graves sont exclues. Afin de réaliser les objectifs des investissements durables visés par le Fonds, celui-ci compte en partie appliquer des critères complémentaires que les entreprises devront satisfaire:

- Approche « best in class » :

sélection des entreprises les plus performantes par type d'industrie en matière de normes ESG. Sur la base de scores ESG (Déterminés selon les modèles de notation de Sustainalytics), cette approche identifie les entreprises les mieux positionnées au sein de leur secteur et qui ont compris l'importance du développement durable. Les entreprises situées dans les derniers 20 % du classement par secteur économique ne sont pas éligibles. Pour les entreprises qui ne sont pas ou pas suffisamment couvertes par les recherches des agences de notation non financières, et pour lesquelles il n'existe par conséquent pas de score ESG (ou un score ESG trop peu représentatif), il est possible d'utiliser des fiches de notes (« score cards ») des risques et opportunités ESG. Les grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et essentiels auxquels l'émetteur est exposé. Les fiches de notes sont le résultat d'une collaboration entre les experts ESG, les gestionnaires et l'équipe de recherche de Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

- Approche ESG qualitative :

le screening (« best in class ») peut être complété par des analyses qualitatives sur la base de recherches fondamentales et de discussions avec les entreprises sur les questions financières en lien avec la stratégie des entreprises et les risques et thèmes ESG les plus pertinents et essentiels auxquels elles sont exposées. Pour la partie du portefeuille composée d'investissements durables, les investissements devront également satisfaire les critères complémentaires suivants :

- Analyse d'impact et thèmes de durabilité :

le portefeuille sera composé à 20 % au moins d'investissement durables dans :

- des obligations à impact ayant fait l'objet d'un screening préalable (« Gree, Social & Sustainability bonds ») : ces obligations, censées financer des projets dans le domaine ESG et qualifiées par conséquent d'obligations vertes, bleues, sociales, durables, liées à la durabilité ou encore d'obligations de transition, sont éligibles à l'investissement uniquement après un screening basé, notamment, sur leur respect du cadre normatif concerné (par ex. ISMA ou EU GBS) ; ou

- d'entreprises alignées (>10 %) sur les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- d'entreprises dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent le développement durable (contribution nette positive), comme les produits et services de santé, les services liés à l'enseignement, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation ou l'inclusion financière. Les indicateurs utilisés dans ce cadre sont par exemple le pourcentage de chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de produits ou services qui apportent une contribution nette positive aux objectifs de développement durable de l'ONU n° 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ; l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et leur contrôle des risques environnementaux ; les entreprises qui proposent des services de prêts ou de microfinancement aux minorités ayant difficilement accès aux réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent des agences de notation non financières et peuvent changer au fil du temps sur la base des méthodologies et normes développées.

Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille, établit la liste d'exclusions sur la base de critères contraignants appliqués par la stratégie d'investissement. Les filtres de conformité et d'exclusion applicables aux titres s'appliquent aussi bien au moment de l'achat que pendant toute la durée de conservation de la position au sein du portefeuille.

Chaque fois que des séries de données sont recueillies, DPAM établit des listes d'exclusions révisées au moins une fois par trimestre et sur une base ad hoc au cas où une position se détériore. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé de l'application des mécanismes de prévention (risque ex ante) et des mécanismes de contrôle (risque ex post) nécessaires pour appliquer efficacement les exclusions au portefeuille.

DPAM utilise les recherches ESG des agences de notation non financières pour établir les listes d'exclusions (screening normatif, activités controversées, controverses graves), ainsi que la liste d'exclusions fournie par Argenta. DPAM réalise également des analyses ad hoc internes des controverses ESG auxquelles les entreprises sont confrontées.

DPAM se réserve le droit d'exclure également les entreprises dont elle estime qu'elles sont impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Et enfin, DPAM utilise les recherches ESG des agences de notation non financières pour établir le classement best in class. Le screening « best in class » est effectué chaque semestre. La contribution positive nette aux objectifs d'investissement durable est calculée régulièrement. Si une entreprise ne répond plus aux critères de sélection ESG imposés, le gestionnaire vend l'investissement concerné dans un délai de trois mois dans l'intérêt des actionnaires.

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données provenant des différentes sources de données décrites ci-dessous sont toutes introduites sur la plateforme électronique où sont effectuées les transactions, pour la première ligne de contrôle. Toutes les données sont également utilisées par le département Risk Management pour détecter les violations potentielles. Enfin, les données sont également communiquées à nos équipes chargées de la production des rapports, que ce soit trimestriellement ou annuellement.

La qualité des données est assurée au moyen de deux contrôles-clés. Un premier contrôle quantitatif continu a lieu au moment de l'importation des données à partir des différentes sources. Dans un second temps, un contrôle qualitatif ad hoc est effectué pour garantir la cohérence entre les données utilisées dans nos systèmes de contrôle internes et les données originales provenant des différents fournisseurs de données.

Nous décrivons ci-dessous les différentes sources de données utilisées et la part des données estimées pour chacune de ces sources, utilisées pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociale promues par le fonds.

- Sustainalytics : respect des normes globales (0% estimées), profil ESG (0% estimées) et controverses majeures (0% estimées)
- MSCI ESG Research : respect des normes globales (0% estimées), exclusion de sociétés impliquées dans des activités controversées (0% estimées)
- ISS Ethix : exclusion de sociétés impliquées dans des activités controversées (0% estimées)
- Trucost : calcul de l'intensité des émissions de GES (69% estimées), alignement sur la taxonomie (0% estimées)

Sources de données publiques, comme SBTi, Indice Freedom in the World de Freedom House, ou Indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit (0% estimées).

- Util : score d'alignement sur les ODD (100% estimées)
- Bloomberg : classification des obligations vertes (0% estimées)
- Sources de données publiques, comme SBTi, indice Freedom in the World de Freedom House, ou Indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit (0% estimées)

A. Aucune exposition aux émetteurs jugés non conformes aux normes globales.

Les données proviennent de deux fournisseurs de données, Sustainalytics et MSCI ESG. Les deux fournisseurs de données identifient les entreprises faisant face à des incidents et controverses aboutissant à la violation de ces principes de droits fondamentaux. DPAM, chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille, a une approche conservatrice par rapport à ce KPI et tout émetteur échouant à un test de respect des normes globales pour l'un ou l'autre des fournisseurs sera exclu.

B. Aucune exposition aux émetteurs confrontés à des controverses majeures d'une gravité maximale sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le fournisseur de données Sustainalytics analyse plus de 55.000 sources d'information chaque jour afin d'identifier les incidents potentiels dans lesquels sont impliquées des entreprises. Sustainalytics attribue une note de gravité pour chaque controverse. La gravité d'une allégation est déterminée par l'impact, la nature, la portée, la récurrence de l'incident, la réponse de l'entreprise, la responsabilité de son équipe dirigeante et les politiques et pratiques générales de responsabilité sociale en place au sein de l'entreprise. Toutes les entreprises affichant un niveau de controverse 5 (sur une échelle de 0 à 5, 0 étant le niveau de controverse le plus bas) sont exclues de l'univers éligible du fonds. Le Responsible Investment Steering Group (Groupe de pilotage d'investissement responsable) se réunit tous les mois pour discuter des entreprises faisant face à des controverses de niveau 3 avec perspective négative ou de niveau 4, d'un secteur distinct. Une analyse approfondie de ces controverses est conduite, et le cas échéant le RISG peut décider l'exclusion de l'entreprise.

C. Une intensité GES des émetteurs investis inférieure à l'intensité GES moyenne de l'indice de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables sur une période glissante de 3 ans.

Pour les émissions de GES, DPAM utilise des données extraites de S&P Trucost qui sont elles-mêmes dérivées des rapports des entreprises et modélisées en cas de manque de données. Le chiffre d'affaires des entreprises, qui est aussi essentiel pour le suivi de cet indicateur, est également dérivé de la solution S&P Trucost basée sur les rapports des entreprises.

D. Un profil ESG moyen pondéré plus fort que cet indice de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables sur une période glissante de trois ans.

DPAM fait appel au fournisseur de données Sustainalytics pour déterminer le profil ESG de ses investissements. DPAM s'appuie sur les scores ESG calculés par son fournisseur de recherches extra-financières, qui a développé des modèles de notation spécifiques pour chaque groupe de sociétés comparables (sous-secteur). Pour chaque groupe de référence, il y a une évaluation des principaux risques associés à l'activité (exposition) et de la gestion de ces risques par l'émetteur (gestion). Chaque émetteur reçoit une note comprise entre 0 et 100 qui peut être comparée à d'autres entreprises au sein de chaque groupe de pairs. Plus la note est élevée, plus le profil ESG des émetteurs est bon (note de gestion des risques).

F. Aucune exposition aux émetteurs impliqués dans les activités controversées exclues

La liste noire est créée tous les trimestres et utilise différents seuils d'activité pour exclure des entreprises spécifiques. La politique de DPAM en matière d'activités controversées décrit ces activités et les seuils s'y rapportant. Les sources de données permettant d'évaluer l'éligibilité d'une entreprise sont également fournies dans cette activité controversée. Les principales sources de données utilisées dans ce contexte sont MSCI ESG, ISS Ethix, Trucost et Sustainalytics. La sélection du fournisseur de données par activité dépend de la portée et de la fréquence d'évaluation du fournisseur de données. Il peut aussi arriver que certaines informations accessibles au public soient utilisées pour les exclusions, comme les informations dérivées de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie de DPAM, chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille, mais aussi plus largement avec la disponibilité de l'information et la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se base en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les sociétés et autres émetteurs elles-mêmes et dépend donc de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des sociétés et autres émetteurs restent encore limités et hétérogènes.

En outre, il reste difficile d'anticiper l'émergence de controverses ESG qui pourraient conduire à une altération de la qualité du profil ESG de l'émetteur en cours de détention en portefeuille.

Enfin, les limites de la méthodologie incluent aussi celles liées au recours aux agences de notation extra-financière c'est-à-dire pour citer les principales :

- le taux de couverture des sociétés : suite aux re-balancements de certains univers de référence, les agences de notation peuvent arrêter la couverture d'une société ;
- le biais vers les grandes capitalisations boursières publiant une masse importante d'informations et de rapports de durabilité contrairement aux plus petites capitalisations boursières disposant de ressources marketing et reporting moindres, la corrélation entre la notation extra-financière d'une société et son taux de publications reste relativement élevée ;
- le biais vers les bonnes pratiques ESG sur un référentiel occidental, les agences de notation extra-financière restent conditionnées par une vue occidentale des questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance, en défaveur des sociétés des économies émergentes, particulièrement asiatiques ;
- la pertinence des critères retenus pour l'évaluation : le recours à des standards relativement globaux ne permet pas toujours de capturer les particularités et enjeux véritablement matériels de certaines activités économiques spécifiques, en défaveur des sociétés très spécialisées sur un secteur d'activité. Le but de la méthodologie de DPAM, chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille est de représenter le plus fidèlement possible les caractéristiques environnementales et sociales de ses portefeuilles d'investissement, ainsi que leur impact de durabilité. Travailler avec des fournisseurs de données peut toujours conduire à des inexactitudes et à des imprécisions, auxquelles DPAM tente de remédier par différents moyens. Nous donnons ci-après un aperçu des différentes méthodologies avec les mesures supplémentaires prises par DPAM pour gérer les limites propres à ces méthodologies et sources de données.

En tant que maison de gestion, DPAM met l'accent sur la gestion active et sur la recherche. Fidèle à ces principes, DPAM met en œuvre des pratiques d'engagement et de dialogue avec les entreprises, afin de vérifier l'exactitude des analyses par les fournisseurs de données, et de mettre en perspective les données brutes extraites des rapports de l'entreprise. C'est aussi un excellent moyen de transmettre aux entreprises les attentes de DPAM en tant qu'investisseur ESG. Outre l'engagement, DPAM s'appuie aussi sur différentes sources de données externes, comme le CDP (Carbon Disclosure Project), la World Benchmarking Alliance, ... ou des recherches spécialisées de brokers. Ces sources peuvent également être utilisées pour effectuer des contrôles de cohérence avec les données obtenues auprès des fournisseurs de données.

Un élément-clé de la méthodologie de DPAM est le respect des normes globales. Ces normes visent à respecter quatre principes fondamentaux : la défense des droits humains, la défense des droits du travail, la prévention de la corruption et la protection de l'environnement. Les agences de notation ESG passent en revue la conformité des entreprises avec les 10 principes constitutifs du Pacte mondial des Nations Unies. Cette analyse identifie les entreprises confrontées à des incidents ou à des controverses graves qui représentent des violations de ces principes de droits fondamentaux. Le respect des normes globales recouvre également d'autres normes ESG internationales, comme les recommandations de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des Droits de l'homme, etc.. Pour s'assurer du

suivi correct de ces incidents, DPAM fait appel à deux fournisseurs de données qui évaluent la conformité d'une entreprise aux normes globales. Si un des deux fournisseurs de données signale une entreprise comme étant non conforme, celle-ci est exclue de l'univers éligible du fonds. Cette approche conservatrice permet de s'assurer que le Fonds n'investisse dans aucune société susceptible de ne pas respecter ces normes.

DPAM a conscience des mêmes limites lorsqu'il s'agit d'examiner les controverses ESG auxquelles sont exposées les entreprises en portefeuille, et de s'assurer que le Fonds n'est pas confronté à des controverses environnementales ou sociales majeures d'une gravité maximale. DPAM exclut systématiquement les entreprises confrontées au niveau de controverse le plus élevé sur la base des analyses par notre fournisseur de données Sustainalytics. Toutes les entreprises affichant un niveau de controverse 5 (sur une échelle de 0 à 5, 0 étant le niveau de controverse le plus bas) sont exclues de l'univers éligible du Fonds. Le Responsible Investment Steering Group (Groupe de pilotage d'investissement responsable) se réunit par ailleurs tous les mois pour discuter des controverses de niveau 3 avec perspective négative et de niveau 4, secteur par secteur. Une analyse approfondie de ces controverses est conduite. Elle débouche soit sur le maintien de l'entreprise dans la catégorie « éligible », soit sur un processus d'engagement formel, soit sur l'exclusion de l'entreprise. DPAM estime que cette approche prudente lui permet de ne pas s'exposer à des sociétés confrontées à des controverses ESG majeures ou susceptibles de l'être à l'avenir.

La source de données utilisée pour cet indicateur d'émissions de GES est S&P Trucost, qui utilise des données partiellement modélisées et partiellement déclarées. Pour garantir l'exactitude de ces données, DPAM s'appuie sur les analyses de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour repérer les incohérences potentielles. Un contrôle de validité est par ailleurs effectué pour le top 5 des émetteurs de GES et les cinq plus grands contributeurs à l'intensité de GES d'un Fonds, en particulier pour la publication des rapports trimestriels sur la durabilité. Si une donnée erronée est identifiée, DPAM contacte son fournisseur de données pour rectifier l'erreur.

Les données ESG utilisées pour effectuer les filtres positifs, comme la définition de l'univers Best-In-Class ou les données d'entrée de notre scorecard ESG interne, sont également vérifiées de manière approfondie par rapport aux rapports des entreprises. Si nous observons une forte incongruité entre le rapport de l'entreprise et le score de gestion ESG de cette entreprise par Sustainalytics, conduisant à l'exclusion de l'entreprise en question de l'univers d'investissement, une dérogation peut être introduite. Cette dérogation a une approche standard et ne peut être introduite que pour les entreprises qui sont déjà en portefeuille mais échouent à un nouveau filtrage de l'univers éligible suivant une stratégie Best-In-Class. Toutes les dérogations doivent être approuvées par le Responsible Investment Steering Group, l'organe de gouvernance officiel de DPAM qui protège tous les aspects liés à la durabilité du groupe Degroof Petercam. Les dérogations sont réévaluées chaque année et ne sont pas utilisées pendant une longue période, car elles sont introduites pour les entreprises temporairement mal couvertes par Sustainalytics. Des détails sur le contenu de ces dérogations et leur mise en œuvre pratique peuvent être lus dans la politique ISR de DPAM.

De la même manière que pour l'analyse des controverses ESG, il peut arriver que les données utilisées pour notre politique en matière d'activités controversées ne soient pas toujours les informations publiques sur l'entreprise les plus récentes. De manière pragmatique, dans les cas où des données plus récentes sont disponibles dans les rapports de sociétés, DPAM pourra privilégier l'usage de ces données récentes et ne pas utiliser les données du fournisseur de données.

DILIGENCE RAISONNABLE

La due diligence environnementale et sociale des actifs sous-jacents du Fonds est directement liée à la méthodologie de promotion des caractéristiques environnementale et sociale du Fonds. Cela comprend, entre autres, des éléments mentionnés dans la partie méthodologie : les filtres normatifs, le filtre des activités controversées et le filtre des exclusions (filtres négatifs).

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Compte tenu des multiples défis et interactions auxquels les entreprises sont exposées, une attitude à la fois prudente et ouverte s'impose, raison pour laquelle DPAM a adopté une approche fondée sur le dialogue et la collaboration avec les sociétés investies. Ce processus de collaboration se fait à la fois au sein de DPAM, chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille, et à l'extérieur.

DPAM conduit un programme d'engagement depuis le second semestre 2014. DPAM a tiré parti de l'expérience acquise tout au long de ces années pour concevoir son programme d'engagement dont la dernière version est publiée sur son site web.

Dans cette politique, DPAM explique comment elle met en œuvre ses deux principaux objectifs d'engagement, à savoir :

- Faire de l'engagement pour réduire les externalités négatives des émetteurs financés
- Faire de l'engagement pour défendre nos valeurs et nos convictions quant aux facteurs E, S et G.
- L'ensemble du processus d'engagement, y compris le processus d'escalade, est décrit dans la politique d'engagement de DPAM. Cette politique peut avoir des implications pour tous les portefeuilles pour lesquels DPAM est la société de gestion. Le champ des émetteurs avec lesquels DPAM conduit des activités d'engagement est défini dans la politique, en particulier par les thèmes identifiés comme prioritaires. DPAM initie un dialogue avec des entreprises exposées à des controverses ESG graves, ou encore parce qu'elles entrent dans le champ des priorités thématiques que DPAM a définies pour les aspects E, S & G afin de promouvoir les valeurs et les convictions de DPAM. Ces valeurs et convictions sont décrites pour les différents aspects E, S et G et comprennent, entre autres éléments, l'Alignement avec l'accord de Paris et avec l'objectif Zéro émissions nettes s'y rapportant, le respect des droits de l'homme tout au long des chaînes de valeur, ou la surveillance des sujets ESG par le conseil d'administration.

Comme décrit dans le chapitre sur la source des données, le Responsible Investment Steering Group (RISG) se réunit chaque mois pour discuter des controverses de niveau 3 avec perspective négative et de niveau 4 d'un secteur distinct. Une analyse approfondie de ces controverses est conduite, avec pour résultat de déterminer si un émetteur doit rester éligible à l'investissement, ou alors d'entamer un processus d'engagement formel, ou encore d'exclure l'émetteur.

En cas d'éligibilité avec engagement, des lettres d'engagement sont rédigées en collaboration avec les gestionnaires de portefeuille, les analystes buy-side et les spécialistes de l'Investissement Responsable afin de mieux comprendre le profil durable des entreprises. D'une manière générale, DPAM conduit ces engagements comme une initiative individuelle. Dans le cas où des initiatives de collaboration visant l'émetteur et la controverse sont déjà en cours, DPAM envisagera de rejoindre l'initiative de collaboration pour une plus grande efficacité.

L'engagement commence traditionnellement par un premier contact avec l'émetteur pour lui faire part de nos questions et préoccupations, et dresser une liste préliminaire de nos attentes et objectifs en termes de progrès. L'émetteur est invité à prendre acte de ces préoccupations et à fournir des réponses, des explications et des objectifs. Pour les engagements formels, le désinvestissement reste le dernier recours. DPAM privilégie un dialogue constructif avec les entreprises. Lorsque DPAM est confronté à un dialogue non-constructif, DPAM cherche à améliorer la qualité du dialogue en envoyant des rappels avec un ton de plus en plus affirmé, en recherchant le soutien d'investisseurs supplémentaires, en adressant la question aux représentants du conseil d'administration et/ou du président, en utilisant le vote par procuration le cas échéant, en (co-)soumettant ou en soutenant une résolution d'actionnaire, en partageant les résultats et l'engagement avec les pairs, etc. DPAM se donne six mois, à compter de la date de l'engagement initial, pour parvenir à une conclusion sur un émetteur. Durant cette période de 6 mois, DPAM enverra des questions à l'émetteur, adressera plusieurs rappels (en cas d'absence de réponse), analysera les réponses de l'émetteur, posera éventuellement des questions complémentaires, fera une analyse holistique de la situation, évaluera les étapes d'escalade telles que celles mentionnées ci-dessus et décidera finalement de rester investi, de poursuivre l'escalade, de désinvestir et/ou d'inscrire l'émetteur sur la liste d'exclusion.

En plus de l'engagement formel, il est utile de mentionner que les considérations ESG sont également discutées en interne entre les spécialistes de l'investissement responsable et les professionnels de l'investissement, notamment pour vérifier la validité des conclusions et recommandations financières et extra-financières. Cette discussion sensibilise les professionnels de l'investissement aux risques et opportunités ESG et permet de mieux comprendre les défis sectoriels financiers et non financiers. Cela permet également de contester, le cas échéant, les notes ESG des entreprises fournies par les agences de notations extra-financières.

Enfin, l'engagement est aussi un moyen efficace pour corriger a posteriori les données ESG et la recherche ESG. Cela permet de poser des questions tournées vers l'avenir, par exemple sur les efforts mis en œuvre par les entreprises en matière de transition énergétique. Cette dimension prospective est essentielle pour garantir que les futures pratiques de l'entreprise seront conformes à nos attentes et à nos exigences actuelles.